



**Commission pour la prévention du crime  
 et la justice pénale**  
 Quinzième session  
 Vienne, 24-28 avril 2006  
 Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*  
**Coopération internationale dans la lutte  
 contre la criminalité transnationale:**  
**Convention des Nations Unies contre la corruption**

## **Convention des Nations Unies contre la corruption\*\***

### **Rapport du Secrétaire général**

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-7	3
II. Promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption .....	8-53	5
A. Guide législatif et autres outils pour l'application de la Convention. ....	8-12	5
B. Séminaires régionaux de haut niveau .....	13-16	6
C. Coopération avec d'autres entités .....	17-31	7
1. Participation d'autres entités aux séminaires régionaux de haut niveau . . . .	17	7
2. Initiatives communes .....	18-21	7
3. Participation de l'Office à des séminaires et groupes de travail organisés par d'autres entités .....	22-31	8

\* E/CN.15/2006/1.

\*\* La présentation du présent rapport a été retardée en raison de la réception tardive des informations requises.



---

D.	Assistance technique .....	32-45	10
1.	Services consultatifs juridiques .....	32-37	10
2.	Assistance au renforcement des capacités .....	38-45	11
E.	Coopération avec le secteur privé et Pacte mondial .....	46-50	13
F.	Journée internationale de la lutte contre la corruption .....	51	14
G.	Cérémonies des traités spéciales .....	52-53	14
III.	Préparatifs de la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption .....	54-58	15
A.	Huitième session du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption .....	54-56	15
B.	Autres dispositions préparatoires .....	57-58	15
IV.	Conclusions et recommandations .....	59-61	16
Annexe	État des signatures et ratifications de la Convention des Nations Unies contre la corruption au 28 février 2006 .....		18

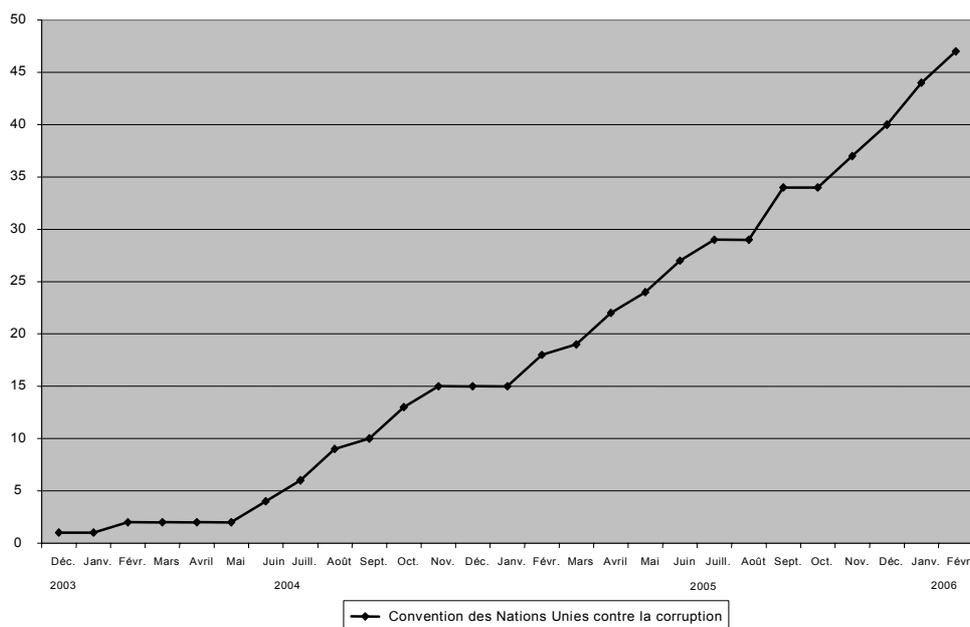
## I. Introduction

1. Adoptée par l'Assemblée générale le 31 octobre 2003 (dans sa résolution 58/4 du 31 octobre 2003), la Convention des Nations Unies contre la corruption est entrée en vigueur le 14 décembre 2005, conformément à son article 68, qui prévoit l'entrée en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de dépôt du trentième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

2. L'entrée en vigueur a entraîné la création de la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption qui, conformément à l'article 63 de la Convention, est convoquée au plus tard un an après l'entrée en vigueur. Le Gouvernement jordanien a proposé d'accueillir la première session de la Conférence des Parties et, au moment de la rédaction du présent rapport, des consultations entre le Secrétariat et le Gouvernement jordanien étaient en cours au sujet des dispositions à prendre pour la première session, qui se tiendra à Amman, probablement début décembre 2006.

3. Au 28 février 2006, 140 États avaient signé la Convention et 48 l'avaient ratifiée. (Voir le diagramme ci-après et la liste des signataires et des parties à la Convention à l'annexe du présent document.)

**Progrès de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption**



4. Conformément à son article 67, la Convention était ouverte à la signature jusqu'au 9 décembre 2005. Les États qui ne l'ont pas signée peuvent y adhérer.

5. Dans sa résolution 2005/18 du 22 juillet 2005 intitulée "Action contre la corruption: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'entrée en vigueur et l'application ultérieure de la Convention des Nations Unies contre la corruption", le Conseil économique et social s'est félicité de la ratification de la

Convention par un nombre croissant d'États Membres; a instamment prié les États d'envisager de ratifier la Convention dans les plus brefs délais, afin de permettre son entrée en vigueur rapide et de faciliter sa mise en œuvre efficace; a demandé aux États Membres de continuer de fournir au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des contributions volontaires suffisantes pour fournir aux pays en développement et aux pays dont l'économie est en transition l'assistance technique dont ils pourraient avoir besoin pour appliquer la Convention; a prié le Secrétaire général de doter l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) des ressources nécessaires pour lui permettre de promouvoir efficacement l'entrée en vigueur et l'application de la Convention, notamment en aidant les pays en développement et les pays dont l'économie est en transition à renforcer leurs capacités dans les domaines visés par la Convention; et a également prié le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa quinzième session. Le présent rapport fait suite à cette demande.

6. Dans sa résolution 60/175 du 16 décembre 2005 intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique", l'Assemblée générale, se félicitant de l'entrée en vigueur imminente de la Convention, a réaffirmé que l'ONUDC avait pour rôle de fournir aux États Membres, sur demande et à titre hautement prioritaire, une coopération technique, des services consultatifs et d'autres formes d'aide en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris de prévention et de répression de la corruption; a encouragé les entités compétentes des Nations Unies à développer encore leurs relations avec l'ONUDC pour tirer parti des effets de synergies et éviter les doubles emplois; a encouragé les États à faire régulièrement des contributions volontaires d'un niveau suffisant pour permettre l'application de la Convention par l'intermédiaire du mécanisme de financement des Nations Unies spécialement prévu à cet effet dans la Convention, ou directement à l'appui des activités et initiatives de mise en œuvre.

7. Dans sa résolution 60/207 du 22 décembre 2005, intitulée "Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, en particulier aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption", l'Assemblée générale a invité de nouveau les États Membres et les organisations régionales d'intégration économique compétentes à ratifier la Convention et à l'appliquer pleinement le plus tôt possible; a encouragé tous les gouvernements à prévenir, combattre et réprimer la corruption sous toutes ses formes et d'œuvrer à la prompte restitution des avoirs acquis illicitement par des méthodes de recouvrement compatibles avec les principes énoncés dans la Convention, en particulier son chapitre V; a souhaité que la coopération internationale soit renforcée, notamment dans le cadre du système des Nations Unies, afin de soutenir l'action menée aux niveaux national, sous-régional et régional pour prévenir et combattre la corruption et les transferts d'avoirs d'origine illicite, ainsi que pour recouvrer ces avoirs; a encouragé les États Membres à fournir des ressources financières et humaines adéquates à l'ONUDC, et a encouragé également l'Office à accorder un rang de priorité élevé à la coopération technique, fournie sur demande, en vue notamment de promouvoir et de faciliter la ratification et l'application de la Convention; et a encouragé les États Membres, les organisations internationales compétentes et l'ONUDC à marquer de manière

importante le 9 décembre, proclamé Journée internationale de la lutte contre la corruption par l'Assemblée dans sa résolution 58/4.

## **II. Promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

### **A. Guide législatif et autres outils pour l'application de la Convention**

8. Tirant parti de l'expérience positive acquise lors de l'élaboration des guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant<sup>1</sup>, l'ONUSUDC, agissant en coopération avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), a élaboré un guide législatif pour la ratification et l'application de la Convention contre la corruption.

9. Un groupe composé d'experts venant de toutes les régions géographiques et représentant différents systèmes juridiques a tenu deux réunions à Turin (Italie), du 10 au 12 juillet 2004 et du 26 au 28 février 2005, respectivement. Le projet de guide législatif élaboré au cours de ces réunions a été distribué pour observations et contributions aux experts et délégations participant au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenu à Bangkok du 18 au 25 avril 2005, et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quatorzième session tenue à Vienne du 23 au 27 mai 2005. Les observations reçues sont actuellement incorporées dans la version finale du guide qui sera publié dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies en vue de la distribution à la première session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

10. Étant donné que la Convention, pour ce qui est en particulier de la prévention, des mesures de détection et de répression et du recouvrement des avoirs, pose aux États Membres de grands problèmes liés à la mise en place du cadre institutionnel requis et à l'élaboration de procédures et de mécanismes d'application, l'ONUSUDC a entrepris, en collaboration avec l'UNICRI, l'élaboration d'un guide technique pour promouvoir l'application de la Convention. Destiné à compléter le guide législatif, ce guide doit être un répertoire central des meilleures pratiques de renforcement des moyens institutionnels et opérationnels nécessaires pour appliquer les dispositions de la Convention. Il tirera parti des travaux réalisés par l'Office pour rassembler les meilleures pratiques en matière de prévention et de répression de la corruption, tels que le référentiel anticorruption<sup>2</sup>, ainsi que des activités exécutées par d'autres organisations, en particulier par les membres du Groupe international de coordination de la lutte contre la corruption.

11. La deuxième version de la publication intitulée *Compendium of International Legal Instruments against Corruption* a paru en mai 2005 et a été distribuée à la quatorzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, au quatrième Forum mondial sur la lutte contre la corruption tenu à Brasilia, du 7 au 10 juin 2005, et à d'autres occasions par la suite.

12. En octobre 2005, l'ONUSUDC a organisé à Vienne la quatrième réunion du Groupe judiciaire sur le renforcement de l'intégrité de la justice qui a rassemblé des

présidents de cours et de tribunaux et de juges principaux de 12 pays de droit romain et de *common law*. L'objet de la réunion était d'examiner une proposition concernant un projet de commentaire sur les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire (E/CN.4/2003/65, annexe), que le Groupe avait déjà adoptés, et un projet de manuel sur la réforme de la justice. La réunion a également mis la dernière main aux principes de déontologie des Nations Unies relatifs à l'intégrité de la justice et discuté des normes d'évaluation de la performance judiciaire, appliquées dans divers pays.

## **B. Séminaires régionaux de haut niveau**

13. Se fondant sur l'expérience positive acquise dans le cadre de séminaires régionaux et sous-régionaux destinés à promouvoir la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I), l'ONUSD, avec l'appui d'un certain nombre de donateurs, a organisé une série de séminaires régionaux de haut niveau au cours du dernier trimestre 2005 et au début de 2006.

14. Au moment de la rédaction du présent rapport, six séminaires régionaux visant à promouvoir la ratification et l'application de la Convention avaient eu lieu: a) un séminaire de haut niveau pour les pays d'Afrique centrale et de l'Ouest, tenu à Dakar du 31 octobre au 2 novembre 2005, accueilli par le Gouvernement sénégalais et organisé en coopération avec le Bureau régional de l'ONUSD pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale; b) une conférence de haut niveau pour les pays d'Europe orientale et d'Asie centrale, tenue à Sofia du 7 au 9 novembre 2005 et accueillie par le Gouvernement bulgare; c) un séminaire de haut niveau pour les pays d'Amérique latine et les pays des Caraïbes hispanophones, tenu à Buenos Aires du 5 au 8 décembre 2005 et accueilli par le Gouvernement argentin; d) un séminaire régional arabe de haut niveau, tenu au Caire du 19 au 21 décembre 2005, accueilli par le Gouvernement égyptien et organisé en coopération avec le Bureau régional de l'ONUSD pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord; e) un séminaire de haut niveau pour l'Asie et le Pacifique, tenu à Bangkok du 16 au 18 janvier 2006, accueilli par le Gouvernement thaïlandais et organisé en coopération avec le Centre régional de l'ONUSD pour l'Asie et le Pacifique; et f) un séminaire de haut niveau pour les pays d'Afrique australe et de l'Est, tenu à Pretoria du 8 au 10 février 2006, accueilli par le Gouvernement sud-africain et organisé par le Bureau régional de l'ONUSD pour l'Afrique australe. Un séminaire pour les pays des Caraïbes anglophones doit se tenir du 28 février au 2 mars 2006.

15. Les séminaires ont réuni des responsables politiques et des praticiens et donné aux pays participants l'occasion de partager des données d'expérience, des bonnes pratiques et des initiatives novatrices avec d'autres pays de la région et avec l'ONUSD. Les séminaires ont traité des volets politique et technique de l'action en faveur de la ratification et de l'application de la Convention contre la corruption. L'un des objectifs principaux consistait à renforcer la volonté et l'engagement politiques qui avaient permis de négocier la Convention, et un autre, tout aussi important, à familiariser les pays avec les dispositions de la Convention. Le projet de guide législatif pour l'incorporation de la Convention dans la législation nationale a servi de base à l'exercice.

16. Un certain nombre de questions centrales ont été soulevées au cours des séminaires, ce dont il est rendu compte dans les conclusions et recommandations adoptées à l'issue de chaque séminaire. Quelques-unes des questions les plus fréquemment posées sont mentionnées ci-après. L'importance que revêt l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre la corruption, y compris de mesures de prévention énergiques, a été soulignée par les participants. À cet égard, l'accent a été mis sur le rôle central de la société civile et des médias dans la sensibilisation du public à la corruption. La création d'organes anticorruption dotés d'une indépendance politique, opérationnelle et budgétaire, suffisante et adéquate, a été considérée comme un volet crucial des stratégies nationales de lutte contre la corruption. L'élaboration d'une méthodologie, notamment d'indicateurs objectifs, pour évaluer les progrès accomplis dans l'application de la Convention était une des autres questions souvent posées. La nécessité de continuer à promouvoir les mécanismes de coopération internationale existants, en particulier dans les domaines de l'extradition et de l'entraide judiciaire, et de mettre en place ou de renforcer des mécanismes de recouvrement des avoirs, a été soulignée à tous les séminaires. Les participants ont noté l'importance de l'assistance technique fournie par l'ONUSUD. L'exécution de projets communs avec d'autres organisations régionales et internationales, notamment de stages de formation pour le renforcement des capacités nationales, a été particulièrement encouragée.

## **C. Coopération avec d'autres entités**

### **1. Participation d'autres entités aux séminaires régionaux de haut niveau**

17. L'Office a associé des partenaires internationaux à l'organisation et à la tenue des séminaires. À côté des partenaires du système des Nations Unies, comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et les instituts régionaux, dont l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, d'autres organismes internationaux ont participé aux séminaires, notamment la Commission européenne, le Conseil de l'Europe, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des États américains (OEA), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est ainsi que la Banque mondiale et d'autres banques de développement, comme la Banque africaine de développement. Transparency International ainsi que d'autres organisations non gouvernementales, notamment le Centre pour l'étude de la démocratie et l'Institut d'études sur la sécurité, ont aussi participé activement aux séminaires.

### **2. Initiatives communes**

18. Les 17 et 18 juin 2005, l'Office et le Centre pour l'étude de la démocratie, organisation non gouvernementale bulgare, ont organisé à Sofia un atelier intitulé "Mesurer et surveiller la corruption et les mesures anticorruption". L'atelier a passé en revue les méthodes permettant d'évaluer la gravité, la nature et les incidences de la corruption, de déterminer les organismes concernés et de surveiller l'application des instruments internationaux existants en matière de lutte contre la corruption, et a identifié des paramètres essentiels pour mesurer et surveiller la corruption et les mesures visant à la combattre.

19. L'Office, le Ministère égyptien de la justice et le Gouvernement français ont organisé un séminaire national de prératification consacré à la ratification et à l'application de la Convention, qui a eu lieu au Caire les 26 et 27 juin 2005.

20. Avec le PNUD, l'Office a organisé un forum régional sur les organismes de lutte anticorruption en Asie centrale et en Europe centrale et orientale, tenu à Vienne du 12 au 15 décembre 2005. Les représentants de 21 pays des régions y ont participé et discuté de questions politiques et pratiques concernant l'élaboration d'une législation contre la corruption et son application, la création d'organes anticorruption ainsi que les mesures de prévention.

21. L'Office, agissant en association avec le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, a continué d'assurer le secrétariat du Groupe international de coordination de la lutte contre la corruption. Au cours de la période considérée, l'Office a organisé la septième réunion du Groupe qui a eu lieu à Bangkok en avril 2005 pendant le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et s'est concentrée sur la prévention et la répression de la corruption dans les opérations de secours d'urgence en cas de catastrophe. La réunion a adopté un certain nombre de conclusions concernant les mesures à prendre pour améliorer la transparence et la responsabilité des organisations participant aux secours d'urgence fournis aux pays touchés par des catastrophes majeures, comme le tsunami dans l'océan Indien. La huitième réunion du Groupe, qui s'est tenue début 2006 à New York, a rassemblé les représentants de 37 organisations s'occupant sur le plan international des politiques anticorruption, de la détection et de la répression de la corruption et de la sensibilisation à ce phénomène. La réunion a examiné les approches, les outils et les méthodes d'une assistance technique à la création d'organes spécialisés dans la lutte contre la corruption, le renforcement des capacités en matière de prévention de la corruption, la fourniture de services consultatifs juridiques, la formation des agents des services de détection et de répression, la mobilisation de la société civile et l'élaboration de publications techniques, de manuels et de guides ainsi que l'utilisation pratique des travaux de recherche et d'évaluation.

### **3. Participation de l'Office à des séminaires et groupes de travail organisés par d'autres entités**

22. L'Office a continué de participer en qualité d'observateur au Groupe de travail du Commonwealth sur le rapatriement d'avoirs, qui a tenu deux réunions au cours de la période considérée, du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril et du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2005, respectivement. Dans son rapport, le groupe de travail a formulé une série de recommandations visant à mettre en place et à améliorer, dans les États membres du Commonwealth, les mécanismes de coopération internationale et de recouvrement des avoirs prévus dans la Convention des Nations Unies contre la corruption.

23. L'Office a continué de participer, en sa qualité d'observateur permanent, aux réunions du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans les transactions commerciales internationales qui surveille l'application de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de 1997<sup>3</sup>. À ce titre, il a participé aux deux réunions que le Groupe de travail a tenues à Paris, du 18 au 20 octobre et du 14 au 16 décembre 2005, respectivement.

24. Les 28 et 29 mars 2005, l'Office a participé à une réunion d'experts que l'OEA organisait à son siège de Washington. Il a été invité à y présenter la Convention contre la corruption et à faire des exposés techniques sur les questions liées à la Convention.

25. À l'occasion de la sixième Réunion générale du Réseau anticorruption de l'OCDE pour les économies en transition, tenue à Istanbul (Turquie) les 30 et 31 mai 2005, l'ONUDC a présenté la Convention et animé une session sur les problèmes que l'application de la Convention posait aux pays du réseau. La Réunion a également examiné un projet de glossaire des normes internationales de lutte contre la corruption, dans lequel sont comparées les prescriptions découlant respectivement de la Convention des Nations Unies contre la corruption, de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et de la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe de 1998<sup>4</sup>. Du 28 au 30 septembre 2005, l'Office a également participé à la cinquième conférence régionale de l'Initiative anticorruption pour l'Asie et le Pacifique, initiative lancée en 2000 par la Banque asiatique de développement (BAsD) et l'OCDE.

26. Les 10 et 11 juin 2005, l'Office a participé à un séminaire thématique régional organisé par le Conseil de l'Europe au titre d'un projet régional visant à mettre en œuvre des plans nationaux de lutte contre la corruption en Europe du Sud-Est (projet PACO-Impact) ainsi que de l'Initiative anticorruption du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Il a présenté la Convention, animé les ateliers destinés à déterminer les besoins en matière de réforme législative et d'élaboration des lois nécessaires à l'application de la Convention et y fait des exposés techniques.

27. Les 15 et 16 juin 2005, l'Office a participé à une réunion de parlementaires des États arabes sur la ratification et l'application de la Convention que le PNUD avait organisée au Caire.

28. Les 14 et 15 juillet 2005, l'Office a contribué à un atelier de formation sur les normes anticorruption qui, organisé par le Comité d'action cambodgien pour les droits de l'homme et Pacte Cambodge, se tenait à Phnom Penh. Les objectifs de l'atelier étaient de renforcer les capacités et les connaissances de la société civile en ce qui concerne les normes internationales énoncées dans les instruments anticorruption et les meilleures pratiques de lutte contre la corruption ainsi que de faciliter l'échange d'informations sur les politiques et stratégies nationales anticorruption mises en œuvre dans les pays d'Asie du Sud-Est.

29. Les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2005, l'Office a participé au colloque sur la lutte contre la corruption et la transparence que l'Association de coopération économique Asie-Pacifique avait organisée à Séoul dans le cadre de son initiative en faveur de la bonne gouvernance, qui vise à réduire les coûts de la corruption pour les pays de la région et à promouvoir une culture d'intégrité et de légalité conforme aux principes et dispositions de la Convention.

30. Les 20 et 21 septembre 2005, l'Office a appuyé une conférence nationale sur l'incorporation des normes de lutte anticorruption dans la législation serbe, que l'OSCE avait organisée à Belgrade, dans le cadre de ses attributions en matière de bonne gouvernance et de prévention de la corruption, et en coopération avec le Ministère serbe de la justice et l'Initiative anticorruption du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

31. Du 26 au 28 septembre 2005, l'Office a participé à un atelier régional sur les outils anticorruption à l'intention de parlementaires, que la Fondation Friedrich Ebert, institution privée à but non lucratif engagée dans la coopération internationale pour le développement et l'éducation politique et civile, avait organisé à Manille.

## **D. Assistance technique**

### **1. Services consultatifs juridiques**

32. Pendant la période considérée, l'ONUSD a fourni des services consultatifs juridiques dans le cadre d'un projet de rédaction d'une législation nationale contre la corruption engagé au Viet Nam. Appuyé par le PNUD au titre de son programme régional de bonne gouvernance, le projet était exécuté en coopération avec l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI). L'Office a procédé à un examen préliminaire du projet de loi nationale et participé en 2005 à Hanoi à des séances de travail avec les experts et législateurs nationaux dans le but de réviser le projet de loi avant qu'il ne soit présenté, pour approbation, à l'Assemblée nationale vietnamienne. L'Office a fait des recommandations et des suggestions afin d'incorporer certaines prescriptions de la Convention dans le système juridique vietnamien. La version finale du projet de loi a été approuvée par l'Assemblée nationale fin 2005.

33. Au cours du second semestre 2005, l'Office faisait partie du groupe de conseillers techniques internationaux qui donnaient des avis juridiques sur les différents projets de législation cambodgienne contre la corruption afin de les aligner sur les prescriptions de la Convention. Les observations et les recommandations de modification ont été portées à l'attention du Ministre chargé des relations avec l'Assemblée générale et le Sénat et des inspections afin d'aider à arrêter le texte législatif définitif et à le présenter au Conseil des ministres.

34. Du 5 au 9 septembre 2005, l'Office a effectué une mission d'assistance technique en Guinée équatoriale, chargée d'avoir des entretiens à un niveau gouvernemental élevé pour accélérer la procédure de ratification de la Convention et fournir aux autorités nationales des services consultatifs juridiques concernant l'incorporation dans la législation nationale des trois conventions relatives aux drogues, des conventions relatives à la criminalité et des instruments universels relatifs au terrorisme.

35. Du 8 au 10 novembre 2005, un atelier national a été organisé à Vienne avec une délégation guinéenne en vue de l'incorporation des instruments universels contre le terrorisme, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption dans la législation nationale. La délégation guinéenne, bénéficiant de l'appui de fonctionnaires de l'ONUSD, a arrêté le texte final de projets de loi portant modification du Code pénal guinéen et du Code de procédure pénale afin de transposer les prescriptions exposées dans les instruments des Nations Unies.

36. En réponse à une demande de services consultatifs juridiques formulée par le Bénin, l'Office a procédé à un examen préliminaire de la loi anticorruption et participé à la session de la Commission nationale de la législation et de la

codification, tenue du 6 au 10 février 2006 à Cotonou, à laquelle participaient toutes les autorités nationales compétentes en matière de lutte contre la corruption, et qui était chargée d'examiner le projet de loi avant qu'il ne soit présenté au Parlement.

37. Pendant la période considérée, l'Office a organisé à l'intention de procureurs et d'enquêteurs trois séminaires de formation régionaux sur le traitement des affaires de corruption, auxquels ont participé au total 67 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie centrale et d'Europe centrale et orientale. Ces séminaires visaient à initier les participants aux techniques d'enquête et de poursuite des affaires de corruption, de saisie, gel et confiscation des produits de la corruption, de coopération internationale et de recouvrement d'avoirs détournés par des actes de corruption.

## **2. Assistance au renforcement des capacités**

38. L'Office a poursuivi, pendant la période considérée, l'exécution de projets en Afrique du Sud, en Indonésie, en Iran (République islamique d'), au Liban et au Mozambique et lancé trois nouveaux projets en Afrique du Sud et au Nigéria dans le cadre de son *Programme mondial contre la corruption*. Conformément à la Convention, ces projets sont axés sur l'amélioration des capacités en matière de prévention de la corruption dans les pays respectifs.

39. Compte tenu de l'évaluation positive d'un projet sur le renforcement de l'intégrité et des capacités judiciaires au Nigéria achevé fin 2003, l'ONUSUD a mis au point une action complémentaire dans le cadre d'un projet plus vaste visant à appuyer la Commission des infractions économiques et financières et les autorités judiciaires nigérianes, dans le but d'améliorer la bonne gouvernance et la responsabilité financière et d'atténuer les effets de la fraude, du gaspillage et de la corruption en prêtant appui à la Commission, aux pouvoirs judiciaires ainsi qu'à d'autres instances compétentes. À cet égard, une évaluation approfondie a été effectuée pour examiner les faiblesses réglementaires et institutionnelles ainsi que les obstacles juridiques et techniques qui avaient entravé les enquêtes, les poursuites judiciaires et le jugement dans des affaires liées au recouvrement d'avoirs dans d'autres pays et pour recommander des mesures législatives et autres susceptibles de renforcer le cadre préventif de lutte contre le blanchiment d'argent et les capacités en matière de recouvrement des avoirs. Une évaluation semblable est prévue au Kenya début 2006.

40. En Afrique du Sud, dans le cadre d'un projet visant à renforcer l'intégrité et les capacités des tribunaux, l'ONUSUD a exécuté une évaluation complète de l'intégrité et des capacités du secteur judiciaire. Compte tenu des résultats de cette évaluation, deux réunions sur l'intégrité tenues sur le plan provincial ont élaboré un plan d'action pour la réforme de la justice y compris les mesures destinées à améliorer l'accès à la justice, à renforcer la confiance dans les tribunaux grâce à une meilleure communication et information, à améliorer la coordination pour mieux intégrer le système judiciaire, à accroître la qualité et l'efficacité de la justice et à renforcer les valeurs organisationnelles et la responsabilité. Fin 2005, un plan d'action a été adopté par une réunion nationale de haut niveau sur le renforcement de l'intégrité et les capacités des tribunaux. Pris en charge entièrement par les homologues sud-africains, le projet a suscité beaucoup d'intérêt au sein de la communauté de donateurs, et des ressources supplémentaires ont été mises à la

disposition de l'Office pour appuyer les homologues sud-africains dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'action.

41. En Colombie, l'ONUSUD a poursuivi la mise en œuvre d'un projet sur le renforcement des autorités locales pour lutter contre la corruption. Centré sur trois municipalités, ce projet vise à dégager les meilleures pratiques en matière de renforcement de la transparence et de la responsabilité des autorités locales, qui peuvent être appliquées dans d'autres municipalités colombiennes. Fondés sur des études menées dans ces trois municipalités pilotes, des plans d'action pour le renforcement de la transparence et de la responsabilité ont été élaborés à l'intention de différents services des administrations locales, en ce qui concerne notamment la passation des marchés publics, l'infrastructure, le transit et le transport, l'éducation et la santé. Par la suite, l'Office a aidé les partenaires locaux à mettre ces plans d'action en œuvre. Il a en outre mis au point un projet de renforcement du système d'intégrité et de promotion de l'état de droit dans la police nationale colombienne et lui a apporté une assistance préparatoire.

42. Au Liban, l'Office a achevé l'exécution de la troisième phase du projet d'appui à la stratégie libanaise de lutte contre la corruption, axée sur l'élaboration d'un code de civisme pour les jeunes et d'outils sociopédagogiques servant à sensibiliser les adolescents au phénomène de la corruption, et sur le lancement d'une campagne d'information pour accroître l'attachement des jeunes à l'état de droit. Des outils de formation et d'éducation, fondés sur la charte de civisme pour les jeunes, ont été développés et mis au point après une longue phase de tests pilotes menés dans tout le pays.

43. Un projet de renforcement de l'intégrité et des capacités judiciaires en Indonésie a démarré début 2004. Au cours de la période considérée, une évaluation de l'intégrité et des capacités du secteur judiciaire a été menée à bien. Se fondant sur les conclusions de l'évaluation, l'Office a tenu en province deux réunions sur l'intégrité dans le secteur judiciaire, qui ont permis d'élaborer des plans d'action pour le renforcement de l'intégrité et des capacités judiciaires. Depuis août 2005, de nombreuses activités visant à appliquer ces plans d'action ont été menées à bien dans les deux provinces concernées. Plus de 200 juges et procureurs ont été formés au traitement des affaires de corruption. Deux ateliers, auxquels participaient plus de 250 personnes, ont été organisés pour faire mieux connaître la législation contre la corruption et les divers codes de conduite. L'Office a organisé quatre réunions publiques qui ont permis à plus de 1 500 citoyens de dialoguer avec les représentants locaux du secteur judiciaire. Deux programmes radiophoniques et un programme télévisuel ont été lancés pour informer le grand public de ses droits fondamentaux, des aides juridiques, des conditions de mise en liberté sous caution et des mécanismes de dépôt de plaintes existants. Des matériels d'information (affiches, prospectus, autocollants) ont été produits et mis à la disposition de tous les tribunaux du pays.

44. En 2004, l'Office a lancé un projet sur le renforcement de l'intégrité et des capacités judiciaires en République islamique d'Iran. Au cours de la période considérée, l'Office a organisé un voyage d'étude à Vienne pour présenter à sept officiers de justice et responsables politiques iraniens de haut rang les aspects juridiques, administratifs, organisationnels et opérationnels de la réforme judiciaire engagée en Autriche. Les conclusions du voyage d'étude ont été prises en considération dans un rapport analytique sur le renforcement de l'intégrité et des

capacités judiciaires, qui a été présenté à un atelier de deux jours sur les meilleures pratiques internationales en matière de conduite et d'intégrité judiciaires tenu à Téhéran. L'atelier, auquel ont participé 30 à 40 officiers de justice de haut rang, a défini une feuille de route pour la réforme judiciaire en République islamique d'Iran.

45. Par ailleurs, le Bureau a mené des missions consultatives débouchant sur l'élaboration d'un projet d'aide au renforcement des capacités de l'administration générale chargée de la lutte contre la corruption en Afghanistan et d'un projet concernant la mise en œuvre de mesures nationales de lutte contre la corruption au Brésil.

## **E. Coopération avec le secteur privé et Pacte mondial**

46. Le Pacte mondial, lancé en juillet 2000 par le Secrétaire général, est un réseau faisant intervenir les pouvoirs publics, les entreprises, le monde du travail et l'Organisation des Nations Unies dans une fonction d'organisateur et d'intermédiaire, dans le but de généraliser le respect des principes de base des Nations Unies dans la conduite des activités commerciales à travers le monde et à servir de catalyseur à des mesures à l'appui des buts poursuivis par l'Organisation. Le dixième principe du Pacte – selon lequel les entreprises devraient lutter activement contre la corruption sous toutes ses formes, notamment l'extorsion et les actes de corruption – a été ajouté en 2004 pour donner suite à la Convention des Nations Unies contre la corruption. L'ONUSUD est devenu, à l'échelle du système des Nations Unies, le sixième organisme pivot du Pacte mondial et le "gardien" du dixième principe. Depuis qu'il est l'un des organismes pivots, l'ONUSUD collabore étroitement avec le Bureau du Pacte mondial dans différentes activités destinées à promouvoir la prompt ratification de la Convention et à mettre en œuvre le dixième principe.

47. Au cours de la période considérée, l'Office a participé à l'élaboration du nouveau cadre de gouvernance du Pacte mondial en proposant régulièrement des contributions et des observations tout au long du processus. Il a participé aux réunions interorganisations du Pacte mondial et aux conférences de réseaux locaux tenues à Londres en novembre 2004 et à Barcelone en septembre 2005, ainsi qu'à la deuxième réunion de groupe de travail sur le dixième principe, qui s'est tenue à Copenhague en septembre 2005 pour examiner les besoins du monde des affaires en matière de lutte contre la corruption. Il a également travaillé en association avec le Bureau du Pacte mondial sur la participation du milieu des affaires à la Table ronde pour l'Afrique, tenue à Abuja les 5 et 6 septembre 2005.

48. Du 11 au 13 septembre 2005, l'Office a participé à New York au dixième International Business Forum qui avait pour thème "Les entreprises et les objectifs de développement du Millénaire: un rôle actif pour des entreprises responsables au niveau mondial".

49. Du 30 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2005, l'Office a participé à un forum sur la gouvernance et l'intégrité commerciale organisé dans le cadre du Sommet du Pacte mondial tenu à Shanghai. Cette réunion, dont l'objectif était de promouvoir des pratiques commerciales responsables pour créer une économie mondiale plus intégrée et plus viable, a débouché sur la Déclaration de Shanghai, qui demande aux

gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption ou d'y adhérer à titre hautement prioritaire.

50. L'ONUSUDC et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ont entrepris, dans le cadre du mémorandum d'accord signé en 2005, un projet commun sur la prévention de la corruption pour favoriser le développement des petites et moyennes entreprises. Le projet vise à élaborer des moyens d'aider les milieux d'affaires à lutter contre la corruption, en particulier dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition. Plus précisément, il permettra de recenser les bonnes pratiques et de définir des moyens d'aider les petites et moyennes entreprises à lutter contre la corruption, de mettre au point des programmes de formation et de tester les formations proposées par les établissements appropriés dans le domaine de la lutte contre la corruption au sein des petites et moyennes entreprises dans certains pays, de diffuser et de promouvoir ces moyens grâce au réseau du Pacte mondial et au réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDI et de l'ONUSUDC, ainsi que par l'intermédiaire d'autres organisations internationales, associations professionnelles et organismes intéressés qui aident les petites et moyennes entreprises.

## **F. Journée internationale de la lutte contre la corruption**

51. Dans sa résolution 58/4, l'Assemblée générale, pour sensibiliser au problème de la corruption et faire connaître le rôle de la Convention des Nations Unies contre la corruption dans la lutte contre celle-ci et sa prévention, a décidé qu'il convenait de déclarer le 9 décembre Journée internationale de la lutte contre la corruption. La deuxième Journée internationale de la lutte contre la corruption a été célébrée le 9 décembre 2005 et a été marquée, à l'Office des Nations Unies à Vienne, au Siège à New York et dans 17 bureaux extérieurs de l'ONUSUDC, par un certain nombre d'activités de promotion allant de conférences de presse à la présentation de publications, aux émissions-débats télévisées ou radiodiffusées et à la diffusion d'informations d'intérêt général.

## **G. Cérémonies des traités spéciales**

52. Le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale tenu à Bangkok a permis d'organiser une cérémonie des traités. Agissant en coopération avec la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, l'ONUSUDC a offert aux États participant au onzième Congrès la possibilité de déposer leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à la Convention contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant, à la Convention contre la corruption et aux quatre instruments internationaux contre le terrorisme, déposés auprès du Secrétaire général. Trois États (Croatie, Djibouti et Hongrie) ont déposé à cette occasion leurs instruments de ratification de la Convention contre la corruption.

53. Une cérémonie des traités, intitulée "Thème 2005: Faire face aux défis mondiaux", s'est aussi tenue au Siège du 14 au 16 septembre 2005. Conformément au thème du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement intitulé "Un monde plus sûr: notre affaire à tous"

(A/59/565 et Corr.1), la cérémonie était consacrée à des traités répondant à une vaste gamme de préoccupations qui sont toutes liées: terrorisme, criminalité organisée et corruption, droits de l'homme et questions environnementales ou relatives au désarmement. Six États (Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Espagne, Jamaïque, Lesotho et Swaziland) et une organisation régionale d'intégration économique (la Communauté européenne) ont signé la Convention contre la corruption à cette occasion et trois États l'ont ratifiée ou y ont adhéré (Equateur, Lesotho et Libéria), conduisant ainsi à l'entrée en vigueur de la Convention le 14 décembre 2005.

### **III. Préparatifs de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption**

#### **A. Huitième session du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption (Vienne, 25-27 janvier 2006)**

54. L'article 63 de la Convention des Nations Unies contre la corruption institue une Conférence des États Parties pour améliorer la capacité des États Parties à atteindre les objectifs énoncés dans la Convention et renforcer leur coopération à cet effet ainsi que pour promouvoir et examiner l'application de la Convention. Il dispose aussi que la Conférence est convoquée au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la Convention et qu'elle adopte un règlement intérieur et des règles régissant le fonctionnement de ses activités.

55. Au paragraphe 5 de sa résolution 58/4, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption achèverait ses travaux relatifs à la négociation de la Convention en tenant une réunion bien avant la première session de la Conférence des États Parties à la Convention, afin d'élaborer le projet de texte du règlement intérieur de la Conférence et des autres règles visées à l'article 63 de la Convention, qui serait présenté pour examen à la Conférence à sa première session.

56. Le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption a tenu sa huitième session à Vienne les 25 et 26 janvier 2006. Il a élaboré un projet de règlement intérieur et a décidé de le soumettre à la Conférence des États parties à sa première session pour examen et suite à donner.

#### **B. Autres dispositions préparatoires**

57. La tenue de séminaires régionaux de haut niveau (voir par. 13 à 16 ci-dessus) a permis au Secrétariat d'étudier, à titre préliminaire, certaines questions essentielles en vue de la première session de la Conférence des États Parties. Ces séminaires ont notamment recommandé que des experts spécialisés dans certains des domaines visés par la Convention participent à la Conférence des États Parties, en particulier les représentants d'organismes indépendants de lutte contre la corruption, lorsque de tels organismes existent. Eu égard au nombre croissant de ces organismes et à leur importance pour la lutte contre la corruption, il a été estimé que la Conférence offrirait aux représentants de ces organismes une occasion idéale de rencontrer leurs homologues d'autres pays et d'établir un réseau opérationnel d'échange

d'informations et de partage des meilleures pratiques. Une autre recommandation étroitement liée au mandat de la Conférence des États Parties portait sur la nécessité d'élaborer des méthodes qui permettent d'examiner objectivement les progrès réalisés pour prévenir et enrayer la corruption, ce qui permettrait à la Conférence d'examiner réellement l'application de la Convention et d'évaluer sa propre efficacité.

58. La question de l'examen de l'application de la Convention et des problèmes qui se posent, à cet égard, à la Conférence des États Parties a pris également une large place dans les débats du groupe d'étude créé par Transparency International, débats auxquels l'Office a été invité à participer en tant qu'observateur. Au cours de la période considérée, l'Office a participé à trois réunions du Groupe.

#### **IV. Conclusions et recommandations**

59. Négociée et adoptée en un temps record, la Convention des Nations Unies contre la corruption est entrée en vigueur le 14 décembre 2005, deux ans seulement après avoir été ouverte à la signature.

60. La rapidité avec laquelle le nombre minimal de ratifications nécessaires pour l'entrée en vigueur de la Convention a été atteint est une réussite remarquable qui démontre clairement qu'il existe à travers le monde une forte volonté politique de combattre la corruption. Toutefois, la plupart des instruments de ratification déjà déposés provenaient de pays en développement. Pour assurer l'application effective de la Convention, il sera capital que la Conférence des États Parties, qui sera convoquée en décembre 2006, puisse compter sur un grand nombre de ratifications et d'adhésions supplémentaires d'États appartenant à toutes les régions du monde. Un manque d'équilibre entre États participants compromettrait probablement le bon fonctionnement de la Conférence et la capacité de cet organisme à promouvoir effectivement l'application de la Convention. À cet égard, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale voudra peut-être inviter les États Membres à redoubler d'efforts pour ratifier d'urgence et à titre hautement prioritaire la Convention dans le courant de l'année 2006 et avant la convocation de la Conférence.

61. Pour traduire les dispositions de la Convention en mesures concrètes et efficaces, il est essentiel de soutenir les États disposant de ressources et de capacités limitées en les aidant à passer en revue leurs systèmes et prendre des mesures, notamment d'ordre législatif, qui les mettront en conformité avec la Convention, et d'établir les mécanismes essentiels qui leur permettront de respecter leurs obligations au titre de la Convention. Une assistance technique appropriée sera probablement nécessaire à cette fin. La Commission voudra donc peut-être encourager les États à verser des contributions adéquates à l'ONUSUDC, conformément à l'article 62 de la Convention.

<sup>1</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.V.2.

<sup>2</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Vienne, septembre 2004 (3<sup>e</sup> édition).

<sup>3</sup> Voir *Corruption and Integrity Improvement Initiatives in Developing Countries* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.98.III.B.18).

<sup>4</sup> Conseil de l'Europe, *Série des Traités européens*, n° 173.

## Annexe

## État des signatures et ratifications de la Convention des Nations Unies contre la corruption au 28 février 2006

### A. Récapitulation des signatures et des ratifications

<i>Instrument international</i>	<i>Signatures</i>	<i>Ratifications</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Convention des Nations Unies contre la corruption	140	48	14 décembre 2005

### B. Ratifications de la Convention des Nations Unies contre la corruption, par région

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification</i>
<b>Afrique</b>		
Afrique du Sud	9 décembre 2003	22 novembre 2004
Algérie	9 décembre 2003	25 août 2004
Angola	10 décembre 2003	
Bénin	10 décembre 2003	14 octobre 2004
Burkina Faso	10 décembre 2003	
Cameroun	10 décembre 2003	6 février 2006
Cap-Vert	9 décembre 2003	
Comores	10 décembre 2003	
Côte d'Ivoire	10 décembre 2003	
Djibouti	17 juin 2004	20 avril 2005
Egypte	9 décembre 2003	25 février 2005
Ethiopie	10 décembre 2003	
Gabon	10 décembre 2003	
Ghana	9 décembre 2004	
Guinée	15 juillet 2005	
Jamahiriya arabe libyenne	23 décembre 2003	7 juin 2005
Kenya	9 décembre 2003	9 décembre 2003
Lesotho	16 septembre 2005	16 septembre 2005
Libéria		16 septembre 2005
Madagascar	10 décembre 2003	22 septembre 2004
Malawi	21 septembre 2004	
Mali	9 décembre 2003	
Maroc	9 décembre 2003	
Maurice	9 décembre 2003	15 décembre 2004

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification</i>
Mozambique	25 mai 2004	
Namibie	9 décembre 2003	3 août 2004
Nigéria	9 décembre 2003	14 décembre 2004
Ouganda	9 décembre 2003	9 septembre 2004
République centrafricaine	11 février 2004	
République-Unie de Tanzanie	9 décembre 2003	25 mai 2005
Rwanda	30 novembre 2004	
Sao Tomé-et-Principe	8 décembre 2005	
Sénégal	9 décembre 2003	16 novembre 2005
Seychelles	27 février 2004	
Sierra Leone	9 décembre 2003	30 septembre 2004
Soudan	14 janvier 2005	
Swaziland	15 septembre 2005	
Togo	10 décembre 2003	6 juillet 2005
Tunisie	30 mars 2004	
Zambie	11 décembre 2003	
Zimbabwe	20 février 2004	
<b>Total régional</b>	<b>40</b>	<b>19</b>
<b>Asie et Pacifique</b>		
Afghanistan	20 février 2004	
Arabie saoudite	9 janvier 2004	
Bahreïn	8 février 2005	
Bhoutan	15 septembre 2005	
Brunéi Darussalam	11 décembre 2003	
Chine	10 décembre 2003	13 janvier 2006
Chypre	9 décembre 2003	
Emirats arabes unis	10 août 2005	22 février 2006
Inde	9 décembre 2005	
Indonésie	18 décembre 2003	
Iran (République islamique d')	9 décembre 2003	
Japon	9 décembre 2003	
Jordanie	9 décembre 2003	24 février 2005
Koweït	9 décembre 2003	
Kirghizistan	10 décembre 2003	16 septembre 2005
Malaisie	9 décembre 2003	
Mongolie	29 avril 2005	11 janvier 2006
Myanmar	2 décembre 2005	
Népal	10 décembre 2003	
Pakistan	9 décembre 2003	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	22 décembre 2004	
Philippines	9 décembre 2003	

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification</i>
Qatar	1 <sup>er</sup> décembre 2005	
République arabe syrienne	9 décembre 2003	
République de Corée	10 décembre 2003	
République démocratique populaire lao	10 décembre 2003	
Singapour	11 novembre 2005	
Sri Lanka	15 mars 2004	31 mars 2004
Thaïlande	9 décembre 2003	
Timor-Leste	10 décembre 2003	
Turkménistan		28 mars 2005
Viet Nam	10 décembre 2003	
Yémen	11 décembre 2003	7 novembre 2005
<b>Total régional</b>	<b>32</b>	<b>8</b>
<b>Europe orientale</b>		
Albanie	18 décembre 2003	
Arménie	19 mai 2005	
Azerbaïdjan	27 février 2004	1 <sup>er</sup> novembre 2005
Bélarus	28 avril 2004	17 février 2005
Bosnie-Herzégovine	16 septembre 2005	
Bulgarie	10 décembre 2003	
Croatie	10 décembre 2003	24 avril 2005
ex-République yougoslave de Macédoine	18 août 2005	
Fédération de Russie	9 décembre 2003	
Hongrie	10 décembre 2003	19 avril 2005
Lettonie	19 mai 2005	4 janvier 2006
Lituanie	10 décembre 2003	
Pologne	10 décembre 2003	
République de Moldova	28 septembre 2004	
République tchèque	22 avril 2005	
Roumanie	9 décembre 2003	2 novembre 2004
Serbie-et-Monténégro	11 décembre 2003	20 décembre 2005
Slovaquie	9 décembre 2003	
Ukraine	11 décembre 2003	
<b>Total régional</b>	<b>19</b>	<b>7</b>
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>		
Argentine	10 décembre 2003	
Barbade	10 décembre 2003	
Bolivie	9 décembre 2003	5 décembre 2005
Brésil	9 décembre 2003	15 juin 2005
Chili	11 décembre 2003	
Colombie	10 décembre 2003	
Costa Rica	10 décembre 2003	

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification</i>
Cuba	9 décembre 2005	
El Salvador	10 décembre 2003	1 <sup>er</sup> juillet 2004
Equateur	10 décembre 2003	15 septembre 2005
Guatemala	9 décembre 2003	
Haïti	10 décembre 2003	
Honduras	17 mai 2004	23 mai 2005
Jamaïque	16 septembre 2005	
Mexique	9 décembre 2003	20 juillet 2004
Nicaragua	10 décembre 2003	15 février 2006
Panama	10 décembre 2003	23 septembre 2005
Paraguay	9 décembre 2003	1 <sup>er</sup> juin 2005
Pérou	10 décembre 2003	16 novembre 2004
République dominicaine	10 décembre 2003	
Trinité-et-Tobago	11 décembre 2003	
Uruguay	9 décembre 2003	
Venezuela (République bolivarienne du)	10 décembre 2003	
<b>Total régional</b>	<b>23</b>	<b>10</b>
<b>Europe occidentale et autres Etats</b>		
Allemagne	9 décembre 2003	
Australie	9 décembre 2003	7 décembre 2005
Autriche	10 décembre 2003	11 janvier 2006
Belgique	10 décembre 2003	
Canada	21 mai 2004	
Danemark	10 décembre 2003	
Espagne	16 septembre 2005	
Etats-Unis d'Amérique	9 décembre 2003	
Finlande	9 décembre 2003	
France	9 décembre 2003	11 juillet 2005
Grèce	10 décembre 2003	
Irlande	9 décembre 2003	
Israël	29 novembre 2005	
Italie	9 décembre 2003	
Liechtenstein	10 décembre 2003	
Luxembourg	10 décembre 2003	
Malte	12 mai 2005	
Norvège	9 décembre 2003	
Nouvelle-Zélande	10 décembre 2003	
Pays-Bas	10 décembre 2003	
Portugal	11 décembre 2003	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	9 décembre 2003	9 février 2006

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification</i>
Suède	9 décembre 2003	
Suisse	10 décembre 2003	
Turquie	10 décembre 2003	
Communauté européenne	15 septembre 2005	
<b><i>Total régional</i></b>	<b>26</b>	<b>4</b>

### C. Ratifications de la Convention des Nations Unies contre la corruption, par ordre alphabétique

<i>Pays/organisation régionale d'intégration économique</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, acceptation, approbation, adhésion</i>
Afghanistan	20 février 2004	
Afrique du Sud	9 décembre 2003	22 novembre 2004
Albanie	18 décembre 2003	
Algérie	9 décembre 2003	25 août 2004
Allemagne	9 décembre 2003	
Angola	10 décembre 2003	
Arabie saoudite	9 janvier 2004	
Argentine	10 décembre 2003	
Australie	9 décembre 2003	7 décembre 2005
Autriche	10 décembre 2003	11 janvier 2006
Azerbaïdjan	27 février 2004	1 <sup>er</sup> novembre 2005
Bahreïn	8 février 2005	
Barbade	10 décembre 2003	
Bélarus	28 avril 2004	17 février 2005
Belgique	10 décembre 2003	
Bénin	10 décembre 2003	14 octobre 2004
Bhoutan	15 septembre 2005	
Bolivie	9 décembre 2003	5 décembre 2005
Bosnie-Herzégovine	16 septembre 2005	
Brésil	9 décembre 2003	
Brunéi Darussalam	11 décembre 2003	
Bulgarie	10 décembre 2003	
Burkina Faso	10 décembre 2003	
Cameroun	10 décembre 2003	
Canada	21 mai 2004	
Cap-Vert	9 décembre 2003	
Chili	11 décembre 2003	
Chine	10 décembre 2003	13 janvier 2006
Chypre	9 décembre 2003	
Colombie	10 décembre 2003	
Communauté européenne	15 septembre 2005	
Comores	10 décembre 2003	
Costa Rica	10 décembre 2003	

<i>Pays/organisation régionale d'intégration économique</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, acceptation, approbation, adhésion</i>
Côte d'Ivoire	10 décembre 2003	
Croatie	10 décembre 2003	24 avril 2005
Cuba	9 décembre 2005	
Danemark	10 décembre 2003	
Djibouti	17 juin 2004	20 avril 2005
Égypte	9 décembre 2003	25 février 2005
El Salvador	10 décembre 2003	1 <sup>er</sup> juillet 2004
Émirats arabes unis	10 août 2005	22 février 2006
Équateur	10 décembre 2003	15 septembre 2005
Espagne	16 septembre 2005	
États-Unis d'Amérique	9 décembre 2003	
Éthiopie	10 décembre 2003	
ex-République yougoslave de Macédoine	18 août 2005	
Fédération de Russie	9 décembre 2003	
Finlande	9 décembre 2003	11 juillet 2005
France	9 décembre 2003	
Gabon	10 décembre 2003	
Ghana	9 décembre 2004	
Grèce	10 décembre 2003	
Guatemala	9 décembre 2003	
Guinée	15 juillet 2005	
Haïti	10 décembre 2003	
Honduras	17 mai 2004	23 mai 2005
Hongrie	10 décembre 2003	19 avril 2005
Indonésie	18 décembre 2003	
Iran (République islamique d')	9 décembre 2003	
Irlande	9 décembre 2003	
Israël	29 novembre 2005	
Italie	9 décembre 2003	
Jamaïque	16 septembre 2005	
Jamahiriya arabe libyenne	23 décembre 2003	
Japon	9 décembre 2003	
Jordanie	9 décembre 2003	24 février 2005
Kenya	9 décembre 2003	9 décembre 2003
Koweït	9 décembre 2003	
Kirghizistan	10 décembre 2003	
Lesotho	16 septembre 2005	
Lettonie	19 mai 2005	4 janvier 2006
Libéria		16 septembre 2005
Liechtenstein	10 décembre 2003	
Lituanie	10 décembre 2003	
Luxembourg	10 décembre 2003	
Madagascar	10 décembre 2003	22 septembre 2004
Malaisie	9 décembre 2003	
Malawi	21 septembre 2004	

<i>Pays/organisation régionale d'intégration économique</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, acceptation, approbation, adhésion</i>
Mali	9 décembre 2003	
Malte	12 mai 2005	
Maroc	9 décembre 2003	
Maurice	9 décembre 2003	15 décembre 2004
Mexique	9 décembre 2003	20 juillet 2004
Mozambique	25 mai 2004	
Myanmar	2 décembre 2005	
Namibie	9 décembre 2003	3 août 2004
Népal	10 décembre 2003	
Nicaragua	10 décembre 2003	
Nigéria	9 décembre 2003	14 décembre 2004
Norvège	9 décembre 2003	
Nouvelle-Zélande	10 décembre 2003	
Ouganda	9 décembre 2003	9 septembre 2004
Pakistan	9 décembre 2003	
Panama	10 décembre 2003	23 septembre 2005
Papouasie-Nouvelle-Guinée	22 décembre 2004	
Paraguay	9 décembre 2003	1 <sup>er</sup> juin 2005
Pays-Bas	10 décembre 2003	
Pérou	10 décembre 2003	16 novembre 2004
Philippines	9 décembre 2003	
Pologne	10 décembre 2003	
Portugal	11 décembre 2003	
République arabe syrienne	9 décembre 2003	
République centrafricaine	11 février 2004	
République de Corée	10 décembre 2003	
République démocratique populaire lao	10 décembre 2003	
République de Moldova	28 septembre 2004	
République dominicaine	10 décembre 2003	
République tchèque	22 avril 2005	
République-Unie de Tanzanie	9 décembre 2003	25 mai 2005
Roumanie	9 décembre 2003	2 novembre 2004
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	9 décembre 2003	
Rwanda	30 novembre 2004	
Sao Tomé-et-Principe	8 décembre 2004	
Sénégal	9 décembre 2003	16 novembre 2005
Serbie-et-Monténégro	11 décembre 2003	20 décembre 2005
Seychelles	27 février 2004	
Sierra Leone	9 décembre 2003	30 septembre 2004
Slovaquie	9 décembre 2003	
Soudan	14 janvier 2005	
Sri Lanka	15 mars 2004	31 mars 2004
Suède	9 décembre 2003	
Suisse	10 décembre 2003	
Swaziland	15 septembre 2005	

---

<i>Pays/organisation régionale d'intégration économique</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, acceptation, approbation, adhésion</i>
Thaïlande	9 décembre 2003	
Timor-Leste	10 décembre 2003	
Togo	10 décembre 2003	6 juillet 2005
Trinité-et-Tobago	11 décembre 2003	
Tunisie	30 mars 2004	
Turkménistan		28 mars 2005
Turquie	10 décembre 2003	
Ukraine	11 décembre 2003	
Uruguay	9 décembre 2003	
Venezuela (République bolivarienne du)	10 décembre 2003	
Viet Nam	10 décembre 2003	
Yémen	11 décembre 2003	7 novembre 2005
Zambie	11 décembre 2003	
Zimbabwe	20 février 2004	

---